



**Direction générale de
l'alimentation**

**Service des actions sanitaires
en production primaire**

**Sous-direction de la qualité et
de la protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation
et de la mise sur le marché
des intrants**

**VT GREEN SAS
ZA les Tiolans
Village d'entreprises du Naturopôle
03800 SAINT BONNET DE
ROCHEFORT**

Dossier suivi par :

Réf : 6150003 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à HYDROCHAR WB1 (ensemble de produits)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant un ensemble de produits rétenteurs d'eau d'origine naturelle dénommé : HYDROCHAR WB1.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et fournir à l'Anses lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit, tel qu'il est mis sur le marché, et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées ci-après, portant au moins sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche (MS), charbon végétal, carbone organique, capacité de rétention en eau, granulométrie) ;
- les HAP (fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène) ;
- les dioxines.

Je vous demande de fournir à l'Anses, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, des résultats de l'étude de constance de composition (homogénéité, invariance et stabilité sur une durée couvrant la durée de stockage maximale revendiquée en conditions réelles de stockage chez les utilisateurs) réalisée sur des lots de production industrielle, conformément aux exigences du guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation (formulaire cerfa n°50644).

Je vous demande de fournir également dans le même délai les résultats d'analyses relatifs aux HAP et aux dioxines sur un minimum de 5 lots de production industrielle différents en précisant la proportion de feuillus et de résineux de chaque lot analysé.



Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF EN ISO 17025). Les méthodes d'analyse doivent être en priorité celles du programme 108 du COFRAC. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié et il convient d'utiliser en priorité les méthodes normalisées ou standardisées. Le cas échéant, fournir la méthode utilisée, sa justification ainsi que les éléments nécessaires à sa validation. Dans tous les cas, les références des méthodes employées doivent être précisées.

De plus je vous demande de transmettre à l'ANSES dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la décision, les rapports d'étude, les données brutes et l'analyse statistique des essais d'efficacité au champ visant à démontrer l'efficacité des produits en condition réelle d'utilisation pour l'ensemble des usages retenus (apport au sol, mélange aux supports de culture et mélange aux amendements organiques).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2014-0761 de l'ANSES du 22/04/2015,
Vu la mise à disposition du XX/XX/2015 au XX/XX/2015 du projet de décision au public en vue de sa participation,
conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

DESIGNATION COMMERCIALE : HYDROCHAR WB1 (ensemble de produits)
Numéro d'homologation : 6150003

TENEURS GARANTIES :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

Caractéristiques	Valeurs garanties		
Matière sèche (% m/m)	80	85	90
Charbon végétal (% m/m)	80	85	90
Carbone organique (% m/m)	64	68	74
Capacité de rétention pour l'eau (% v/v)	85		
Granulométrie (mm)	0,125 - 4		

TYPE DE PRODUIT : Réteneur d'eau d'origine végétale – charbon végétal issu de la pyrolyse du bois
Poudre

Mode d'emploi : Epandage localisé ou en incorporation par mélange massique

Dose d'emploi : Doses maximales (se reporter aux conditions d'emploi) respectivement pour les produits à 90, 85 et 80 % m/m de MS

En apport au sol :

5 % m/m, 5,25 % m/m, 5,5 % m/m – 1 seule fois par apport (plantation, semis repiquage)

En mélange au support de culture :

5 % m/m, 5,25 % m/m, 5,5 % m/m - 1 seule fois au semis repiquage jusqu'à 3 repiquages par an

En mélange à un amendement organique :

Préparation du sol : 8, 8,4 et 8,8 t/ha/an 1 fois dans l'année d'apport

Entretien du sol : 4, 4,2 et 4,4 t/ha maximum par an

DECISION : **HOMOLOGATION**
Délivrée le : valable jusqu'au : 31/12/2024

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre le type de produit, la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

- Matière sèche (% m/m)
- Charbon végétal (% m/m)
- Carbone organique (% m/m)
- Capacité de rétention pour l'eau (% v/v)
- Granulométrie (mm)

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- le port de gants et de vêtements de protection est recommandé.

MENTIONS

Sans classement.

USAGES ET CONDITIONS D'EMPLOI :

Produit HYDROCHAR WB1 à base de 10 % d'eau

En apport au sol

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Plantation d'arbres ou transplantation de végétaux	1 % m/m Par ex : 10 kg/m ³ de terre (*)	5 % m/m Par ex : 50 kg/m ³ de terre (*)	1 fois à la plantation		Incorporation en mélange homogène dans la terre de remplissage du trou de plantation	Plantation – transplantation
Semi repiquage Espèces fruitières, légumières, florales, ornementales en pépinières	1 % m/m Par ex : 100 g/m linéaire (*)	5 % m/m Par ex : 500 g/m linéaire (*)	1 fois au semis repiquage (1 semis par an)	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	En localisé dans le rang de plantation. Par ex : largeur 10 cm à incorporer sur 10 cm de profondeur	Avant semis ou avant repiquage
Semi de gazons	1 % m/m Par ex : 500 g/m ² (*)	5 % m/m Par ex : 2500 g/m ² (*)	1 fois au semis (**)		Mélanger aux 5 premiers centimètres de sol	Avant semis

(*) Base terre sèche, densité 1.0

(**) Le semis étant fait pour plusieurs années

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



En mélange au support de culture

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Semis repiquage, plantation toute culture	1 % m/m Par ex : 5 g/L de substrat	5 % m/m Par ex : 25 g/L de substrat	1 fois au semis/repiquage	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	Incorporation en mélange homogène avec le substrat	Avant semis, repiquage ou plantation

En mélange à un amendement organique

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Préparation de sol	Equivalent de 4 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 40 t/ha d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 8 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 40 t/ha d'amendement à 20 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois dans l'année d'apport	1 fois dans l'année d'apport	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport lors de la préparation des sols
Entretien de sol	Equivalent de 250 kg/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 10 t/ha/an d'amendement à 2,5 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 4 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 40 t/ha/an d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois par an	2 fois par an	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport d'entretien (printemps et/ou automne)

Produit HYDROCHAR WB1 à base de 15 % d'eau

En apport au sol

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Plantation d'arbres ou transplantation de végétaux	1,05 % m/m Par ex : 10,5 kg/m ³ de terre (*)	5,25 % m/m Par ex : 52,5 kg/m ³ de terre (*)	1 fois à la plantation		Incorporation en mélange homogène dans la terre de remplissage du trou de plantation	Plantation – transplantation
Semis repiquage Espèces fruitières, légumières, florales, ornementales en pépinières	1,05 % m/m Par ex : 105 g/m linéaire (*)	5,25 % m/m Par ex : 525 g/m linéaire (*)	1 fois au semis repiquage (1 semis par an)	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	En localisé dans le rang de plantation. Par ex : largeur 10 cm à incorporer sur 10 cm de profondeur	Avant semis ou avant repiquage Délai minimum entre deux apports : 4 mois
Semis de gazons	1,05 % m/m Par ex : 525 g/m ² (*)	1,05 % m/m Par ex : 2625 g/m ² (*)	1 fois au semis (**)		Mélanger aux 5 premiers centimètres de sol	Avant semis Délais minimum entre deux apports : plusieurs années

(*) Base terre sèche, densité 1.0

(**) Le semis étant fait pour plusieurs années

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



En mélange au support de culture

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Semis repiquage, plantation toute culture	1,05 % m/m Par ex : 5,25 g/L de substrat	5,25 % m/m Par ex : 26,25 g/L de substrat	1 fois au semis/repiquage	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	Incorporation en mélange homogène avec le substrat	Avant semis, repiquage ou plantation

En mélange à un amendement organique

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Préparation de sol	Equivalent de 4,2 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 42 t/ha d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 8,4 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 42 t/ha d'amendement à 20 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois dans l'année d'apport	1 fois dans l'année d'apport	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport lors de la préparation des sols
Entretien de sol	Equivalent de 262,5 kg/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 10,5 t/ha/an d'amendement à 2.5 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 4,2 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 42 t/ha/an d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois par an	2 fois par an	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport d'entretien (printemps et/ou automne)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative



Produit HYDROCHAR WB1 à base de 20 % d'eau

En apport au sol

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Plantation d'arbres ou transplantation de végétaux	1,1 % m/m Par ex : 11 kg/m ³ de terre (*)	5,5 % m/m Par ex : 55 kg/m ³ de terre (*)	1 fois à la plantation		Incorporation en mélange homogène dans la terre de remplissage du trou de plantation	Plantation – transplantation
Semis repiquage Espèces fruitières, légumières, florales, ornementales en pépinières	1,1 % m/m Par ex : 110 g/m linéaire (*)	5,5 % m/m Par ex : 550 g/m linéaire (*)	1 fois au semis repiquage (1 semis par an)	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	En localisé dans le rang de plantation. Par ex : largeur 10 cm à incorporer sur 10 cm de profondeur	Avant semis ou avant repiquage
Semis de gazons	1,1 % m/m Par ex : 550 g/m ² (*)	5,5 % m/m Par ex : 2750 g/m ² (*)	1 fois au semis (**)		Mélanger aux 5 premiers centimètres de sol	Avant semis

(*) Base terre sèche, densité 1.0

(**) Le semis étant fait pour plusieurs années

En mélange au support de culture

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Semis repiquage, plantation toute culture	1,1 % m/m Par ex : 5,5 g/L de substrat	5,5 % m/m Par ex : 27,5 g/L de substrat	1 fois au semis/repiquage	1 fois au semis repiquage Jusqu'à 3 repiquages par an	Incorporation en mélange homogène avec le substrat	Avant semis, repiquage ou plantation

En mélange à un amendement organique

Usage	Dose d'apport		Nombre d'apport par an		Mode d'apport	Epoque d'apport
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		
Préparation de sol	Equivalent de 4,4 T/ha/an d'Hydrochar WB1 Par x : 44 t/ha d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 8,8 T/ha/an d'Hydrochar WB1 Par x : 44 t/ha d'amendement à 20 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois dans l'année d'apport	1 fois dans l'année d'apport	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport lors de la préparation des sols
Entretien de sol	Equivalent de 275 kg/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 11 t/ha/an d'amendement à 2.5 % (m/m) d'Hydrochar WB1	Equivalent de 4,4 t/ha/an d'Hydrochar WB1 Par ex : 44 t/ha/an d'amendement à 10 % (m/m) d'Hydrochar WB1	1 fois par an	2 fois par an	Apport de l'amendement en surface ou en incorporation dans le sol	Apport d'entretien (printemps et/ou automne)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative